

Stéphane GUSMEROLI
Charlotte DUPONT
Benoît LAVAL
Conseillers Municipaux de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 9 septembre 2016

Monsieur le Maire,

Ppar le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale* suivante lors du prochain conseil municipal :

- Le 18 août dernier, le conseil municipal de Saint Laurent du Pont a voté en faveur du transfert de la compétence ski alpin à la communauté de communes , comme nous l'avons fait le 26 juillet à 14 voix "pour" (dont la vôtre), et nous félicitons encore de ces décisions.
- Or, nous avons appris par le Dauphiné Libéré du samedi 20 août que vous aviez contacté plusieurs élus de Saint Laurent juste avant ce conseil pour les inviter à voter contre ce transfert.
- Pouvez-vous expliquer de tels agissements à tous vos conseillers municipaux ?
- Quelles étaient vos intentions en contactant de la sorte les élus de Saint Laurent du Pont ?

Selon nous, cette attitude est tout simplement irresponsable de la part d'un Maire qui est censé porter la décision de son conseil municipal. Par ce geste, vous montrez à tous que :

- vous continuez à agir seul, sans informer vos conseillers municipaux
- vous ne tenez pas compte des décisions de votre conseil municipal
- vous jouez avec la commune, ses finances, ses emplois.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI
Charlotte DUPONT
Benoît LAVAL
Conseillers Municipaux de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »